Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI
un compartiment de la SICAV BFT PARTNERS
Classe P - Codes ISIN : (C) FR0013385556, (D) FR0013385564

Cette SICAV est gérée par BFT Investment Managers, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Actions internationales
En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI - P, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs.
L'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.
Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.
Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :
- approche en « sélectivité » :
o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;
o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.
- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :
o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
o exclusions légales sur l'armement controversé ;
o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.
- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.
Le portefeuille est alors constitué de titres conservés a minima sur une année glissante.
Le compartiment bénéficie du label ISR.
Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.
L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Le résultat net et les plus-values nettes réalisées de la SICAV sont systématiquement réinvestis pour l'action C créée le 29 mai 2019. Le résultat net de la SICAV est intégralement redistribué chaque année et les plus-values nettes réalisées de la SICAV sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion pour l'action D créée le 29 mai 2019.
Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.
Recommandation : cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,65 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	10 % annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 29 juillet 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais et notamment sur la méthodologie de calcul des commissions de surperformance, veuillez vous référer à la rubrique **« frais et commission »** du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées

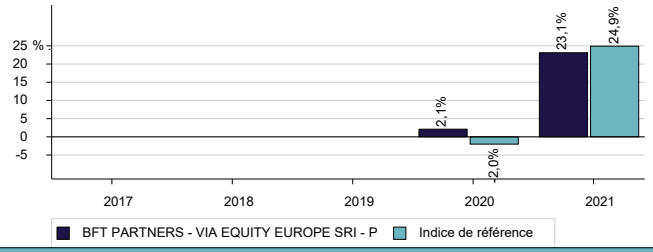

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

La SICAV a été créée le 29 mai 2019 et sa classe P le 29 mai 2019.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Cet OPCVM étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel aggrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.bft-im.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.bft-im.com et/ou dans le prospectus).

La responsabilité de BFT Investment Managers ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 novembre 2022.